

AFFAIRE No 8 - CONSTRUCTION DE HUIT ATELIERS EN MILIEU URBAIN SUR UNE
PARCELLE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II
DESTINES A L'INSTALLATION D'ARTISANS DE SERVICE

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 21 mars 1986, vous avez approuvé le projet de construction d'une première tranche de quatre ateliers en milieu urbain de 36 m² chacun, sur une parcelle de la Zone d'Activités de Chemin Finette II.

Les travaux sont en cours d'achèvement ; et je vous propose de réaliser une deuxième tranche de huit ateliers en continuité.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- de vous prononcer sur l'opportunité de l'opération ;
- de m'autoriser :
- * à solliciter les subventions correspondantes auprès des assemblées locales ;
- * à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux et, en cas d'appel infructueux, à passer un marché avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse.

Je mets cette affaire aux voix.

MONSIEUR MARCEL HOARAU DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Elle émet un avis favorable.

Commission des Affaires Economiques

L'ensemble des deux tranches ainsi réalisées constituera une opération-pilote menée de concert avec la Chambre des Métiers ; un des locaux sera affecté à leur organisation commune par l'ensemble des artisans occupants.

Commission des Finances

L'opération est estimée à 1 150 000 Francs. Les crédits sont prévus au Budget Communal.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 24 MARS 1987
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions